

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ASSURANCE-DÉPÔTS



Processus de consultation et document d'information

juin 2000

Lignes d'orientation internationales sur l'assurance-dépôts

La consultation avant tout

Historique

En novembre 1999, le Forum pour la stabilité financière (FSF) – organe mis sur pied par les ministres des Finances des pays du G-7 et les gouverneurs des banques centrales en vue de favoriser la stabilité financière internationale à l'aube de la crise du milieu de 1997 – a créé le Groupe d'étude sur l'assurance-dépôts. Ce dernier a reçu, entre autres missions, celle d'évaluer la nécessité et la faisabilité de lignes d'orientation internationales en matière d'assurance des dépôts.

Le Groupe d'étude a déposé son rapport lors de la réunion du FSF tenue en mars 2000. Compte tenu des conclusions de ce rapport, le FSF a formé le Groupe de travail sur l'assurance-dépôts auquel il a confié le mandat d'élaborer des lignes d'orientation en matière d'assurance-dépôts et d'en rendre compte au FSF en septembre 2001.

Mandat

Le Groupe de travail a pour mandat d'établir des lignes d'orientation pratiques sur les questions d'assurance-dépôts intéressant les pays qui envisagent de se doter d'un régime de protection. Ces lignes d'orientation seront élaborées à la lumière de l'expérience acquise par les spécialistes des régimes d'assurance-dépôts en place. Le Groupe de travail reconnaît que les objectifs de politique générale diffèrent inévitablement d'un pays à l'autre, d'où le vaste éventail de systèmes d'assurance des dépôts recensés et la diversité des cadres de fonctionnement. Aussi non seulement les lignes d'orientation devront tenir compte du plus vaste ensemble de circonstances et de structures institutionnelles, mais elles devront aussi être compatibles avec celles-ci.

Processus de consultation

Approche globale

Pour s'acquitter de son mandat, le Groupe de travail fera valider le bien-fondé de sa démarche par la voie de consultations étendues. Il compte, pour ce faire, rédiger des projets de documents sur différents sujets qu'il diffusera à grande échelle sur un site Web. Le Groupe fera bon accueil à toutes les données, analyses et réflexions qui seront soumises à son étude avant de livrer ses conclusions définitives.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

Séances d'information

Conformément à son engagement de lancer des consultations à grande échelle, le Groupe de travail prévoit de tenir des séances d'information dans de nombreux endroits. Les démarches nécessaires sont amorcées en vue d'organiser ces séances par l'entremise des banques internationales de développement régional. De même, diverses mesures sont prises en vue de mettre sur pied des tribunes d'échange d'informations et de connaissances entre les assureurs de dépôts par l'intermédiaire de l'Institut pour la stabilité financière (que la Banque des règlements internationaux et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ont créé pour aider les autorités de contrôle à améliorer et à renforcer leurs systèmes financiers respectifs). Le Groupe de travail et l'Institut ont convenu de coordonner, tout au long de la prochaine année, les plans et les calendriers de leurs activités liées à l'assurance-dépôts de sorte que les réunions du Groupe de travail aient lieu entre les séances d'information et les séminaires de l'Institut portant sur l'assurance-dépôts.

La première séance d'information s'est tenue le 10 mai dernier à Bâle, dans les bureaux de la BRI. Douze nouveaux organismes responsables de l'assurance des dépôts y ont pris part. La séance de Bâle s'est révélée fructueuse puisque le Groupe de travail y a fait valider, dans le cadre de ses échanges avec de nombreux pays, les objectifs qu'il devra atteindre, la procédure qu'il suivra ainsi que la liste préliminaire des questions qui feront l'objet des lignes d'orientation.

La séance d'information a été suivie d'une conférence de deux jours sur l'assurance-dépôts organisée sous les auspices de l'Institut pour la stabilité financière et la Federal Deposit Insurance Corporation. Une soixantaine de pays y ont délégué quelque 135 représentants, dont les réactions ont été très positives. Les participants ont fait ressortir l'importance d'accroître le dialogue et l'échange de connaissances entre les assureurs de dépôts et les décideurs.

En octobre, l'Instituto para la Protección al Ahorro Bancario (l'organisme mexicain chargé de la protection des dépôts) sera l'hôte d'une séance d'information à Mexico. Deux autres séances sont déjà prévues : l'une en Hongrie et l'autre aux Philippines. Le Groupe de travail envisage de tenir d'autres séances d'information au Moyen-Orient et en Afrique.

Travaux de recherche

À l'appui du processus d'élaboration des lignes d'orientation internationales, le Groupe de travail prévoit déployer deux autres types d'activités :

- **Documents de fond** : Le Groupe de travail produira des documents de fond et de discussion sur les sujets qui formeront l'essence des lignes d'orientation en matière d'assurance-dépôts. Entre autres sujets, mentionnons l'étendue et les plafonds de la protection offerte, les

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

mécanismes d'échange d'informations sur les cadres de contrôle et l'assurance des dépôts, les pouvoirs et responsabilités des assureurs de dépôts et d'autres questions particulières aux régimes d'assurance des dépôts et à leur fonctionnement. À mesure qu'il seront établis, les projets de documents seront diffusés sur Internet à titre de documents d'étude.

- **Rétroaction :** Il sera primordial de recueillir des renseignements sur des sujets particuliers auprès des pays qui s'intéressent à l'assurance des dépôts. Le Groupe de travail se propose d'engager des discussions avec les parties intéressées sur les commentaires qui viendront renforcer l'orientation de ses travaux.

Le document d'information ci-joint a été établi sur la base du rapport du Groupe d'étude. La liste des questions susceptibles d'être traitées dans les lignes d'orientation sera dressée à partir de ce rapport. Le document peut être consulté sur les sites Web suivants : <http://fsforum.org/Reports/Home.html>, <http://www.sadc.ca/francais/bibliotheque/autrepubli.htm>, <http://www.fdic.gov> et <http://www1.worldbank.org/finance/>. Pour obtenir des informations sur le processus de consultation et des copies des documents connexes, visitez le site Web <http://www.sadc.ca/international>.

Le Groupe de travail invite tous les intéressés à lui faire de leurs commentaires sur les sujets abordés plus haut.

Le président du Groupe de travail sur l'assurance-dépôts
du Forum pour la stabilité financière,

Jean Pierre Sabourin

Dates et activités importantes :

- **Diffusion de la liste des sujets à traiter dans les lignes d'orientation - Fin juin**
- **Séances d'information au Mexique, en Hongrie et aux Philippines**
- **Discussions sur le Projet de lignes d'orientation - Mai 2001**
- **Présentation du rapport au FSF – Septembre 2001**

Prière d'adresser vos observations à :

M. John Raymond LaBrosse
Conseiller du président et chef de la direction
Société d'assurance-dépôts du Canada
50, rue O'Connor
C.P. 2340, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 5W5
Canada
(613) 947-0270
(613) 643-1967
rlabrosse@sadc.ca
ou
M. Pierre Cailleteau
Membre du Secrétariat du FSF
Banque des règlements internationaux
Centralbahnplatz 2, CH-4002, Bâle
(41) 61 280 84 86
(41) 61 280 91 00
pierre.cailleteau@bis.org

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

Juin 2000

Groupe de travail sur l'assurance-dépôts
Document d'information

Table des matières

I. Introduction	1
II. Historique	2
III. Mise en place et maintien d'un régime efficace d'assurance des dépôts	3
1. Assurance des dépôts et aléa moral	3
2. Modèle d'analyse stratégique : un outil à l'intention des décideurs	4
(i) Définition des objectifs de politique générale	4
(ii) Analyse de la situation par rapport au contexte global	5
(iii) Validation	6
(iv) Planification stratégique	6
(v) Mise en oeuvre et acceptation	6
(vi) Processus continu d'évaluation et de validation	7
3. Conditions propices à la mise en oeuvre d'un régime efficace d'assurance des dépôts offrant une couverture limitée	7
4. Caractéristiques fondamentales d'un régime efficace d'assurance des dépôts	8
5. Éléments essentiels d'un régime d'assurance des dépôts	8
(i) Couverture offerte et plafonds d'indemnisation	9
(ii) Régimes d'assurance des dépôts privés ou publics	9
(iii) Modalités de financement	10
(iv) Droit de préférence conféré aux déposants	11
(v) Échange d'information	12
(vi) Sensibilisation du public	12
(vii) Considérations d'ordre opérationnel	13
IV. Questions de transition	13
1. Justifications invoquées pour établir des garanties globales et explicites	13
2. Avantages et coûts des garanties globales	13
3. Passage d'un régime de protection globale à un régime à couverture limitée	14
V. Lignes d'orientation internationales en matière d'assurance-dépôts	15
Annexe 1 :	
Mandat du Groupe d'étude sur l'assurance-dépôts du FSF	16
Annexe 2 :	
Composition du Groupe d'étude sur l'assurance-dépôts du FSF	17
Annexe 3 :	
Principales leçons tirées des récents résultats des régimes d'assurance des dépôts	18

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

I. Introduction

1. Le présent document réunit les résultats des travaux du Groupe d'étude sur l'assurance-dépôts et décrit les domaines que viseront les lignes d'orientation en matière d'assurance des dépôts qu'élaborera le Groupe de travail sur l'assurance-dépôts. Le mandat du Groupe d'étude est présenté à l'annexe 1 et la composition de celui-ci est décrite à l'annexe 2.
2. Le système d'assurance des dépôts dont se dote un pays doit répondre aux objectifs de politique générale propres à ce dernier. Le Groupe d'étude a défini le contexte qui serait le plus propice à la mise en oeuvre d'un régime efficace et crédible offrant une couverture limitée. Au nombre des conditions idéales figurent un régime juridique robuste, un environnement macroéconomique stable et des politiques visant à préserver la sécurité et la solidité du système bancaire, un système financier assorti des mécanismes de réglementation adéquats et des organes de contrôle efficaces, la conformité aux normes comptables et réglementaires et aux procédures de vérification généralement admises ainsi qu'un régime d'information efficace.
3. Les objectifs de politique générale diffèrent inévitablement d'un pays à l'autre, d'où le vaste éventail de systèmes d'assurance des dépôts recensés et la diversité des cadres d'exercice de responsabilité. Si chaque régime d'assurance des dépôts peut comporter des traits distinctifs, comme le signale le présent document d'information, il existe un ensemble de caractéristiques fondamentales que doit réunir tout régime efficace qui favorise la confiance du public dans les mécanismes de dépôts et qui contribue à la stabilité du système financier. Parmi ces éléments communs figurent une organisation visible, bien connue du public et investie d'un mandat explicite, l'adhésion obligatoire, une couverture limitée et la capacité pour l'organisme d'assurance des dépôts d'avoir accès aux ressources nécessaires. Il est également essentiel de mettre en place un solide mécanisme de partage de l'information entre les divers intervenants dans la stabilité financière.

II. Historique

4. La crise financière qui a débuté en Asie au milieu de l'année 1997 s'est traduite, dans bon nombre d'économies, par l'effondrement des monnaies, des marchés boursiers et des prix. La débâcle asiatique s'est répercutée sur les marchés émergents au delà du continent et sur une grande partie des pays industrialisés. Cette crise a suscité des questions sur l'efficacité réelle des divers mécanismes de réglementation, de surveillance et de protection financière qui sont en place en vue de garantir la stabilité des systèmes financiers.
5. Tant au cours qu'au lendemain de la crise, bon nombre de gouvernements ont offert des garanties globales aux déposants et aux autres créanciers afin de prévenir l'effondrement des systèmes financiers et de paiements. À ce jour, certains pays poursuivent leurs recherches en vue de trouver des moyens de limiter leur exposition à ce type de mesures et aux coûts qui leur sont associés et de tendre vers des systèmes financiers plus sains. L'établissement d'un dispositif d'assurance des dépôts compte parmi les diverses mesures qui ont été prises. Suivant les constatations du Groupe d'étude, plus de 70 pays ont mis en oeuvre une forme ou une autre de mécanisme d'assurance des dépôts, et beaucoup d'autres envisagent de le faire. Aucun système d'assurance des dépôts ne peut réussir à générer la confiance du public et à favoriser la stabilité du système financier s'il n'est soutenu par les mécanismes propres à en garantir la crédibilité et la durabilité.
6. Le document d'information examine une grande partie des questions qui entourent l'établissement et l'exploitation d'un système efficace d'assurance des dépôts et indique les domaines que viseront les lignes d'orientation que le Groupe de travail élaborera en matière d'assurance des dépôts. La section IV traite de questions propres au passage d'un régime de protection globale à un régime offrant une couverture limitée. La section V porte sur l'approche qui sera adoptée pour élaborer les lignes d'orientation. Les principales leçons tirées par les membres du Groupe d'étude à l'égard des récents résultats des régimes d'assurance des dépôts sont présentées à l'annexe 3.

III. Mise en place et maintien d'un régime efficace d'assurance des dépôts

1. Assurance des dépôts et aléa moral

7. Que le système financier dans son ensemble soit ou non en crise, il arrive que les banques¹, dans une économie de marché, fassent faillite. Le dispositif d'assurance des dépôts vise principalement à favoriser la stabilité du système financier et à protéger les petits épargnants en cas d'insolvabilité des banques. Ce régime, s'il est bien conçu, atteindra ces objectifs en réduisant d'une façon appréciable les risques de retraits massifs et les perturbations qui s'ensuivraient dans les activités bancaires essentielles. Il contribuera d'autre part au bon fonctionnement du système des paiements et des mécanismes de crédit, et facilitera la sortie des banques en difficulté du système. Cela étant dit, le rôle précis qu'un système d'assurance des dépôts peut jouer dans un pays particulier est tributaire des objectifs de politique générale qui lui sont assignés.
8. L'établissement d'un régime d'assurance des dépôts nécessite que les décideurs examinent au préalable les problèmes relatifs à l'existence d'un phénomène d'aléa moral. Le problème de l'« aléa moral » apparaît lorsque les banques prennent plus de risques qu'elles ne le feraient si elles ne bénéficiaient pas d'un type d'assurance. L'aléa moral peut se révéler particulièrement nocif chez les institutions quasi défailtantes. Par surcroît, les déposants, du fait qu'ils sont assurés, ne sont pas incités à faire preuve de prudence dans le choix de leur banque et à surveiller de près la situation financière de celle-ci.

Sans pour autant annuler les bienfaits du dispositif d'assurance, les décideurs peuvent recourir à diverses mesures pour limiter l'aléa moral : imposer des limites de couverture relativement basses ; percevoir des primes en fonction du profil de risque des banques adhérentes ; mettre en place un mécanisme de coassurance² ; modifier l'ordre de priorité des demandes d'indemnisation au moyen d'un système de remboursement par préférence ; faire supporter les pertes aux déposants non assurés, aux autres créanciers et aux actionnaires lorsqu'une banque fait faillite ; fournir aux administrateurs et aux dirigeants des banques des incitations pour qu'ils assument une responsabilité personnelle propre à favoriser un bon gouvernement d'entreprise ; exiger des banques adhérentes qu'elles adoptent des méthodes comptables reconnues et qu'elles conservent des volumes suffisants de fonds propres et de passif non assuré ; appliquer une politique de transparence et assurer une meilleure communication de l'information financière ;

¹ Dans le document d'information sont assimilés à des « banques » tous les types d'institutions financières qui reçoivent des dépôts du public.

² Divers régimes de coassurance ont cours aujourd'hui. Quand la coassurance s'applique au solde des dépôts en sus d'un certain seuil, il est possible de protéger intégralement le solde des dépôts inférieur à ce seuil et de réduire en même temps l'aléa moral.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

établir un système solide de réglementation et de contrôle, assorti d'un bon mécanisme de fermeture des banques en difficulté minimisant les coûts de l'organisme d'assurance des dépôts.

9. L'action conjuguée du système d'assurance des dépôts et de dispositions techniques propres à minimiser l'aléa moral peut favoriser la stabilité financière tout en maintenant le degré de discipline nécessaire. C'est pourquoi il importe que les décideurs envisagent, à la lumière de leurs objectifs, les meilleurs compromis à faire entre l'aléa moral et la discipline de marché, en tenant compte d'un ensemble de facteurs propres à leur pays : l'histoire, la culture, le régime légal, le climat politique, la structure institutionnelle, la situation financière courante et la conjoncture nationale.

2. Modèle d'analyse stratégique : un outil à l'intention des décideurs

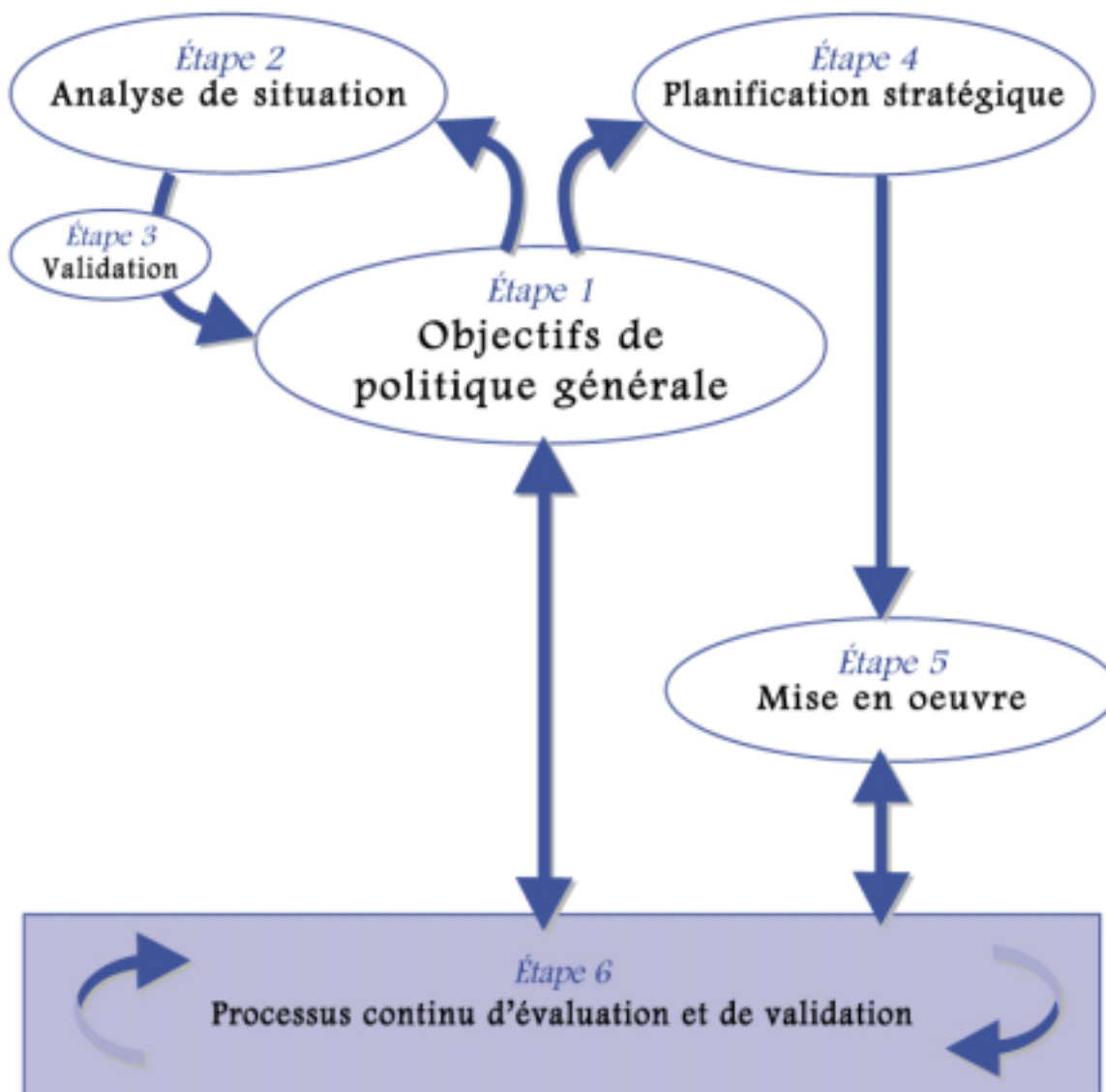
11. En vue d'aider les décideurs à concevoir et à mettre en oeuvre un solide système d'assurance des dépôts, et à l'améliorer constamment, le Groupe d'étude a élaboré un Modèle d'analyse stratégique (voir la figure à la page suivante), que nous expliquons brièvement ci-après.

(i) Définition des objectifs de politique générale

12. L'analyse consiste dans un premier temps à formuler les objectifs de politique générale précis à atteindre (étape 1). Cet exercice, réalisé de préférence dans le cadre d'un énoncé de principe, évalue la qualité de chaque composante de la conjoncture globale propre au pays concerné. L'énoncé de principe expose les caractéristiques fondamentales et les éléments importants du système, définit le mandat et les pouvoirs à conférer à l'organisme d'assurance des dépôts, explique le rôle que celui-ci jouera au sein du filet de sécurité financier et, enfin, détermine la nature des rapports entre l'assureur et les autres acteurs du régime de réglementation et de contrôle.

Modèle d'analyse stratégique : un outil à l'intention des décideurs

Conception, mise en oeuvre et renforcement d'un régime efficace d'assurance des dépôts



(ii) *Analyse de la situation par rapport au contexte global*

13. La deuxième étape de l'analyse consiste à examiner la structure (entre autres, la propriété, la taille et la compétitivité des institutions) et la solidité du système financier. L'analyse s'intéressera à l'état du régime légal, à l'environnement économique, au cadre de réglementation et de surveillance, à la qualité des normes comptables et réglementaires et des procédures de vérification ainsi qu'au régime d'information du public.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

14. Cette analyse expose les points forts et les points faibles des éléments de la conjoncture globale, cerne les avantages et les risques particuliers à chacun de ceux-ci, puis précise les changements qu'il serait souhaitable d'apporter pour garantir la mise en place d'un régime efficace d'assurance des dépôts.

(iii) Validation

15. Une fois l'analyse de situation terminée, on procède à l'examen et à la validation des résultats (étape 3) par rapport aux objectifs de politique générale proposés, aux caractéristiques fondamentales et aux éléments importants du régime. S'il y a lieu, les changements nécessaires leur sont apportés.

(iv) Planification stratégique

16. La validation est suivie de la planification stratégique (étape 4). Le plan élaboré présente les objectifs à atteindre (les réalisations attendues) et leur degré de priorité, le calendrier de mise en oeuvre, les chemins critiques, les stratégies de communication et le processus de consultation. En outre, le plan détaille les méthodes utilisées pour rendre le régime d'assurance des dépôts opérationnel et définit les modalités de la transition.

17. Tout au long du passage d'un régime de protection globale à un régime à couverture limitée, les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter de causer toute perturbation au système bancaire. À cet égard, les décideurs doivent disposer de plans d'urgence pour parer à toutes les conditions défavorables. Il est crucial de faire comprendre au public la logique des changements prévus et les délais d'exécution.

(v) Mise en oeuvre et acceptation

18. La mise en oeuvre du régime d'assurance des dépôts et des autres changements nécessaires (étape 5) doit s'appuyer sur un dispositif de suivi des progrès et d'identification des améliorations utiles à apporter. Il s'agit à cette étape de rendre le régime opérationnel et de s'occuper des questions liées à la transition. Il faudra, par exemple, mettre en place le gouvernement d'entreprise adéquat de l'assureur des dépôts (le conseil d'administration, la haute direction, les contrôles internes et la structure de responsabilisation), puis régler dans les plus brefs délais les questions de budgétisation, de financement et d'accès à l'information, y compris les modalités de partage de l'information.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

(vi) *Processus continu d'évaluation et de validation*

19. Les systèmes financiers étant dynamiques par nature, il faut de toute évidence procéder à une évaluation et à une validation continues de l'efficacité du régime d'assurance des dépôts, qui pourra toujours nécessiter des changements après la mise en oeuvre. Ce processus d'amélioration continue doit intégrer les nouvelles réalités du système financier et les enseignements tirés tant dans le pays qu'à l'étranger, et permettre d'apporter des ajustements au régime en temps utile. Les analyses comparatives réalisées à l'aide de principes de base, de lignes de conduite et de pratiques exemplaires soutiendront le processus d'amélioration continue.

3. Conditions propices à la mise en oeuvre d'un régime efficace d'assurance des dépôts offrant une couverture limitée

20. Le Groupe d'étude a défini le contexte global dans lequel devrait s'opérer la mise en oeuvre d'un régime efficace et crédible offrant une couverture limitée.

- Un régime légal sain.
- Un environnement macroéconomique stable et des politiques visant à préserver la sécurité et la solidité du système bancaire.
- Un système financier caractérisé par des réglementations adéquates et des organes de contrôle efficaces.
- La conformité aux normes comptables et réglementaires et aux procédures de vérification généralement admises.
- Un régime d'information efficace.

21. Idéalement, toutes ces composantes devraient être mises en place avant l'introduction du dispositif d'assurance des dépôts, ce qui ne peut être réalisé dans bon nombre de cas. Aussi faudra-t-il accorder une importance particulière au moment et aux modalités de l'introduction réussie du dispositif d'assurance dans un pays.

4. Caractéristiques fondamentales d'un régime efficace d'assurance des dépôts

22. Le Groupe d'étude a cerné un ensemble de caractéristiques fondamentales que doit, pour être efficace, réunir un régime d'assurance des dépôts.

- Le plan directeur pour l'instauration d'un régime d'assurance des dépôts devrait en définir explicitement les avantages, y compris la couverture offerte et ses limites.
- L'adhésion des banques au régime d'assurance des dépôts devrait être obligatoire.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

- L'assureur des dépôts, les organes de réglementation et de contrôle et la banque centrale (les « autorités ») devraient être investis de mandats clairs définissant tous les rôles et responsabilités de chacun. Il faudrait mettre en place une structure de responsabilisation et un mécanisme de coordination étroite et de partage de l'information utile entre les autorités.
- L'organisme d'assurance des dépôts devrait avoir bien défini les modalités de financement pour être en mesure de s'acquitter sans délai de ses obligations à l'endroit des déposants.
- Pour inspirer confiance au public, il serait primordial de renseigner celui-ci sur les aspects principaux du dispositif d'assurance des dépôts.

5. **Éléments essentiels d'un régime d'assurance des dépôts**

23. Les membres du Groupe d'étude ont mis en évidence un spectre entier de formules diverses d'assurance des dépôts allant des régimes à vocation étroite, comme les systèmes de simple indemnisation (« paybox »), aux régimes investis de pouvoirs et de responsabilités plus vastes, comme ceux qui ont pour mission de minimiser les risques. Il est donc clair que, selon le mandat qui leur est conféré, les organismes d'assurance des dépôts peuvent être appelés à exercer une variété de fonctions. Les systèmes « paybox », par exemple, se bornent avant tout à indemniser les déposants une fois qu'une banque est fermée, alors que les régimes visant à minimiser les risques sont investis de pouvoirs plus étendus, entre autres, contrôler l'adhésion au régime et l'annulation des polices d'assurance, évaluer et surveiller les risques, procéder ou faire procéder à l'examen des activités des banques. Les régimes chargés de la minimisation des risques peuvent être également habilités à fournir une aide financière aux banques en difficulté et à intervenir dans des situations précises. Certains de ces régimes peuvent même être appelés à résoudre des cas de faillite bancaire et à trouver les solutions de règlement les moins coûteuses.
24. Dès qu'ils ont défini les objectifs de politique générale, les décideurs doivent entreprendre la conception du mécanisme d'assurance des dépôts en tenant compte des ressources disponibles dans le pays. Une attention particulière sera portée aux éléments suivants : la couverture offerte et les plafonds d'indemnisation, le caractère public ou privé du système, les modalités de financement, la nécessité d'instaurer un régime de primes d'assurance, le droit de préférence conféré aux déposants, le pouvoir d'évaluer et de contrôler les risques de perte, les mécanismes de partage de l'information, la sensibilisation du public au régime et des considérations d'ordre opérationnel.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

(i) Couverture offerte et plafonds d'indemnisation

25. L'étendue et les plafonds de la protection offerte varient selon qu'un pays est disposé et apte à trouver un bon équilibre entre son devoir d'assurer la stabilité financière et l'introduction d'incitations propres à amener les déposants à faire preuve de prudence. Pour déterminer l'étendue de la couverture et fixer les plafonds d'indemnisation, les décideurs doivent nécessairement chercher un compromis entre la discipline à imposer aux déposants et le degré de stabilité financière à maintenir. Il y a peu de chances que des limites de protection trop basses découragent les retraits massifs dans le cas où une banque éprouverait des difficultés financières. D'un autre côté, des limites de protection trop élevées ont pour effet d'émousser la discipline que les déposants sont susceptibles d'imposer aux banques pour contrôler leur prise de risques.
26. Quelques pays ont mis en application des formules diverses de coassurance en vue de renforcer la discipline de marché. On constate que les régimes de coassurance ne réussissent pas tous à maintenir la confiance des déposants lorsque le système financier subit des turbulences.
27. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe d'étude ne s'est pas penché sur certaines questions d'importance qui devront néanmoins être prises en compte au cours de l'élaboration d'un régime d'assurance des dépôts. Qui devrait bénéficier de l'assurance ? Quels instruments (les dépôts en devises, par exemple) devraient être couverts ? Quels devraient être les seuils de protection ?

(ii) Régimes d'assurance des dépôts privés ou publics

28. Il y a de nombreux types de régimes privés et publics implantés dans le monde. Les associations ou organismes du secteur bancaire administrent en général les régimes de protection privés. Ces dispositifs n'ont pas besoin d'être créés en vertu d'une loi ; ils ne sont tenus par aucune obligation légale d'indemniser les déposants ; ils fonctionnent sans aucun engagement des pouvoirs publics ; ils ne bénéficient d'aucun soutien financier de l'État. Par conséquent, ces régimes n'exposent pas, en eux-mêmes, le gouvernement et les contribuables à des pertes.
29. Les régimes de protection privés peuvent fonctionner très bien dans des conditions normales où les cas de faillite sont rares et limités. Par contre, pendant un ralentissement conjoncturel généralisé qui exerce une pression accrue sur le régime d'assurance (s'il se produit, par exemple, une vague de faillites ou une faillite de grande envergure), il se peut que la capacité du régime à absorber les pertes et à indemniser les déposants devienne problématique. Les régimes privés sont moins susceptibles de préserver la

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

confiance des déposants dans des circonstances difficiles de ce genre. C'est alors que le gouvernement peut être appelé à intervenir pour mettre en place un mécanisme de renfort – exposant le filet de sécurité à un certain risque sans que soient en place les mesures de sauvegarde adéquates que fournirait un régime administré par les pouvoirs publics.

30. Il existe en revanche des régimes privés d'assurance des dépôts qui sont établis sur un fondement législatif. Ces régimes doivent indemniser les déposants et bénéficient généralement de l'aide financière du gouvernement, souvent sous la forme de prêts productifs d'intérêt. Ainsi, les régimes privés bien structurés et assortis de ces éléments peuvent maintenir la confiance des déposants.
31. Certains régimes publics offrent la pleine garantie du gouvernement et font partie intégrante du filet de sécurité financier. Ils sont donc aptes à maintenir la confiance des déposants, même en période de crise. Toutefois, la crédibilité de ces systèmes est tributaire de la capacité du gouvernement à garantir la protection offerte aux déposants.

(iii) Modalités de financement

32. Les organismes d'assurance des dépôts ont le choix entre plusieurs modes de financement, qui varient d'une base *ex ante* à une base *ex post* ou qui combinent d'une façon ou d'une autre les deux possibilités. Le régime *ex ante* permet souvent à l'assureur de constituer un fonds d'intervention avant qu'une faillite ne se produise. Pour un régime *ex ante*, il est essentiel de déterminer la taille souhaitable du fonds et d'élaborer les politiques d'investissement associées. Le régime *ex ante* est basé sur un important principe : toutes les banques contribuent, au moyen de primes, au financement du régime d'assurance des dépôts avant, le cas échéant, de faire faillite. On observe une tendance à l'adoption de régimes *ex ante*.
33. Pour ce qui est des régimes d'assurance financés *a posteriori*, ils dépendent de la capacité des banques actives à financer les pertes après coup. Il arrive souvent que l'appel des fonds nécessaires pour éponger le coût des faillites, outre qu'il est de nature à imposer un fardeau financier à l'ensemble du secteur bancaire, intervienne à un moment inopportun.
34. À l'occasion, les deux types de régime, *ex ante* et *ex post*, doivent pouvoir compter sur des ressources financières supplémentaires tels des prêts et l'aide gouvernementale. Dans certains pays, les organismes d'assurance des dépôts peuvent également emprunter sur les marchés financiers. Il est essentiel que les décideurs explorent les solutions possibles qui s'offrent au régime d'assurance pour faire face tant aux cas de faillite en temps normal qu'aux vagues de défaillances en période de crise. Quel que soit le mode de

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

financement retenu, aucun régime d'assurance des dépôts ne peut venir à bout, à lui seul, d'une crise systémique.

35. Dans le cas où un dispositif d'assurance des dépôts est financé au moyen de primes, les décideurs doivent choisir entre un régime de primes uniformes ou un système de primes différentielles indexées sur le profil de risque des banques. Bon nombre de pays adoptent un régime de primes établies en fonction des risques ou un type de système de primes différentielles en vue de limiter le problème de l'aléa moral. L'expérience observée jusqu'ici dans ce domaine est toutefois restreinte.
36. Si un système de tarification en fonction du risque, conçu adéquatement, peut atténuer l'aléa moral, un régime de primes uniformes, dans des économies émergentes ou en transition, peut s'avérer plus adapté compte tenu des problèmes inhérents à la conception et à la mise en oeuvre d'un régime de primes fondées sur le risque. En effet, il peut être difficile de trouver les méthodes adéquates et acceptables qui permettent de distinguer les risques institutionnels, de recueillir l'information nécessaire et fiable, de juger du degré de transparence du processus et d'évaluer les effets déstabilisateurs que l'imposition de primes élevées pourrait avoir sur les banques déjà en difficulté.

(iv) Droit de préférence conféré aux déposants

37. Le classement des déposants parmi l'ensemble des créanciers peut varier considérablement d'une faillite bancaire à l'autre. Dans certains pays, les déposants assurés ont la préférence sur tous les autres créanciers, tandis qu'ailleurs les déposants sont classés au même titre que les créanciers ordinaires.
38. L'ordre de préférence assigné aux déposants peut influencer sur la discipline de marché, l'aléa moral et le coût du régime d'assurance des dépôts. Il y a donc lieu de faire des compromis au moment de déterminer l'ordre de classement des déposants et des autres créanciers. Il a été constaté, par exemple, dans le cas où les déposants assurés ont la préférence sur les autres créanciers, que ces derniers ont nettement tendance à imposer la discipline de marché. En outre, les créanciers des rangs inférieurs tentent de se protéger par divers moyens comme des compensations de position, des sûretés et garanties et des coûts supplémentaires. D'aucuns font valoir qu'en raison de l'octroi du droit de préférence aux déposants les autorités pourraient être moins pressées d'intervenir rapidement dans les affaires d'une banque en difficulté. Inversement, ce droit de préférence contribue à réduire les coûts que doit absorber l'organisme d'assurance des dépôts du fait que les déposants ont la priorité sur les autres créanciers en cas de faillite bancaire.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

39. L'octroi du droit de préférence aux déposants est un facteur important dans la mise en place d'un régime d'assurance des dépôts dès lors qu'il contribue dans une large mesure à déterminer qui absorbera le coût d'une faillite.

(v) Échange d'information

40. Étant donné que peu d'organismes d'assurance des dépôts sont investis de pouvoirs de contrôle, il est crucial qu'ils aient accès à l'information sur les banques et les activités de surveillance. Le système d'assurance se révèle plus efficace lorsqu'il s'appuie sur un solide dispositif de communication et de transparence qui permet à l'assureur d'accéder sans délai à l'information requise. La nature de celle-ci varie largement en fonction du mandat de l'assureur. Dans un régime « paybox », par exemple, l'assureur des dépôts a besoin de l'information utile pour s'acquitter en temps opportun de ses obligations d'indemnisation, sans quoi la confiance des déposants pourrait se dégrader et le régime, perdre son efficacité. Les besoins en information s'accroissent davantage pour les responsables d'un régime visant à minimiser les risques.

41. Deux éléments sont d'une importance capitale : l'accès à l'information des banques et la communication entre les autorités de l'information pertinente dans de bons délais. Pour mettre ces deux éléments en place, il peut être nécessaire de recourir à l'adoption de dispositions législatives ou encore de conclure des accords explicites sur les modalités à remplir. Dans un cas comme dans l'autre, il est important que la confidentialité de l'information transmise soit préservée, qu'il existe un climat de bonne entente entre les responsables des diverses autorités et que ceux-ci soient fermement résolus à partager l'information. Selon le Groupe d'étude, il y aurait lieu d'améliorer les dispositifs de communication de l'information dans un certain nombre de pays.

(vi) Sensibilisation du public

42. Il est essentiel d'informer le public sur les types de produits qui sont couverts par l'assurance des dépôts, d'autant plus que les marchés financiers évoluent à un rythme rapide et voient de nouveaux produits apparaître. Nombreux sont les pays qui ont rendu public à vaste échelle les modalités de leur régime de protection des dépôts. La sensibilisation du public est cruciale dans le cas des nouveaux régimes mis en place. Même s'il peut être très coûteux de tenir le public bien informé, il ne faut pas sous-estimer l'importance d'un programme d'information du public.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

(vii) Considérations d'ordre opérationnel

43. La conception d'un régime d'assurance des dépôts commande l'attention sur diverses considérations d'ordre opérationnel : un bon gouvernement d'entreprise incluant des contrôles internes adéquats, des ressources humaines qualifiées, une technologie de pointe et un budget suffisant. Sur le plan des ressources humaines, on se préoccupera de certaines questions telles que la rémunération, les avantages sociaux et les primes d'encouragement afin de pouvoir recruter et garder du personnel bien informé. La question de la responsabilité personnelle a été soulevée au cours des discussions du Groupe d'étude et il y a eu consensus sur l'élimination de toute contre-incitation à la réalisation des missions assignées.

IV. Questions de transition

44. Comme nous l'avons signalé plus haut, certains pays ont établi des régimes de protection globale et explicite garantie par l'État afin de prévenir l'effondrement de leur système financier et de restaurer ou de réaliser la stabilité financière. À mesure que la situation se redresse, bon nombre de ces pays s'occupent de passer sans heurt d'un régime de protection globale à un régime offrant une couverture limitée.

1. Justifications invoquées pour établir des garanties globales et explicites

45. Les gouvernements adoptent avant tout des régimes à garanties globales et explicites pour rétablir la confiance dans le secteur financier quand ce dernier traverse une crise grave. L'expérience montre comment les déposants et les créanciers peuvent retirer leur confiance rapidement et comment un tel comportement peut être très préjudiciable à la situation d'institutions relativement solides. Comme prix de la confiance, les déposants et les créanciers exigent du gouvernement la garantie immédiate et généralisée que leurs dépôts seront restitués et leurs réclamations acquittées. Par ailleurs, certains gouvernements adoptent des régimes à garanties globales et explicites parce qu'ils jugent que cette mesure leur donne le temps et l'occasion de restructurer les banques en difficulté, leur évitant ainsi d'avoir à prononcer la fermeture de ces institutions.

2. Avantages et coûts des garanties globales

46. Les garanties globales ont pour principal avantage d'éviter les retraits massifs et de préserver la stabilité financière en différant et en réduisant l'exposition financière du gouvernement. Pour autant, ces garanties peuvent se révéler coûteuses au bout du compte, surtout si les banques et d'autres intervenants interprètent les garanties globales comme

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

un encouragement à prendre des risques excessifs. Tel est le cas notamment lorsque les propriétaires, les dirigeants et les principaux créanciers des banques en difficulté ne subissent aucune perte par suite de la restructuration du système financier ou d'une faillite bancaire.

47. L'usage de garanties globales peut occulter des problèmes relatifs aux politiques économiques et aux cadres juridique, réglementaire et de supervision. Ces garanties peuvent, par exemple, instiller un faux sentiment de sécurité. Il est donc important d'inciter les banques et les autorités de réglementation et de contrôle à mener à bien des réformes complètes permettant de résoudre leurs problèmes et à corriger les pratiques insuffisantes lorsqu'il est question d'instaurer un régime d'assurance des dépôts à couverture limitée ou bien d'y revenir.

3. Passage d'un régime de protection globale à un régime à couverture limitée

48. Le passage à un régime d'assurance des dépôts offrant une couverture limitée peut être réalisé de diverses façons. Le choix du moment, toutefois, est subordonné à la manière dont le pays progresse pour satisfaire à toutes les conditions entourant la mise en place d'un régime efficace. La confiance du public et la stabilité du système financier sont deux facteurs déterminants.
49. Il importe dans tous les cas de bien organiser le dispositif qui permettra de réduire la garantie globale au fil du temps. Une fois sorti d'une crise financière, le pays éprouvé devrait s'assurer que la plus grande partie des problèmes majeurs liés à la crise est résolue avant d'amorcer la transition vers le régime d'assurance à couverture limitée. Ce qu'il faut retenir néanmoins, c'est que la garantie globale risque de s'enraciner si le gouvernement attend que toutes les lacunes au sein de l'économie ou du système financier soient traitées ou que le régime soit réformé.
50. On modifiera au besoin le calendrier original de la transition de façon à tenir compte de la progression des réformes nécessaires, des répercussions que le changement de protection peut avoir sur la confiance du public, ainsi que de la capacité de réaliser les objectifs de politique générale. Le passage trop rapide à un régime à couverture limitée pourrait engendrer l'instabilité, provoquer un exode des capitaux et, de ce fait, prolonger la crise.
51. Le passage d'un régime de protection globale à un régime à couverture limitée implique d'autres questions de fond à trancher : entre autres, décider s'il convient d'appliquer pendant un certain temps la clause d'antériorité aux dépôts couverts par la garantie globale, et déterminer les modalités d'extinction graduelle de la garantie visant les autres

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

éléments de passif. De plus, il peut être indiqué d'instaurer progressivement la protection des nouveaux dépôts en réduisant la limite d'indemnité sur une période donnée.

52. La garantie globale est assortie d'un coût social que les contribuables doivent absorber en bout de ligne, alors que la couverture limitée implique un coût fixe que les banques financent au moyen de primes ou de cotisations. Le financement par les primes ou cotisations ne doit pas miner la compétitivité des banques ni déstabiliser celles-ci, surtout au cours de la transition. Il faudrait s'assurer, pendant cette période, de mettre en place les mécanismes qui permettront à l'assureur des dépôts de disposer des capitaux requis. Il importe à tout prix de bien faire comprendre au public le nouveau régime à couverture limitée afin de maintenir sa confiance.

V Lignes d'orientation internationales en matière d'assurance-dépôts

53. Les gouvernements et les autorités doivent inévitablement s'adapter à l'évolution des activités bancaires et à l'extension continue que celles-ci prennent dans d'autres secteurs d'activité et d'autres pays. La prolifération des fusions et les progrès rapides réalisés dans les domaines de la technologie, conjugués au développement des activités des banques dans de nouveaux secteurs générateurs de nouveaux risques, ne cessent de mettre au défi le rôle de l'assurance des dépôts et d'autres éléments du filet de sécurité financier. Par conséquent, l'efficacité de celui-ci est de plus en plus tributaire de la coopération, de la communication et de la planification des mesures d'urgence.
54. Les membres du Groupe d'étude s'accordent sur la nécessité d'élaborer des lignes d'orientation et de la faisabilité de cette entreprise. Malgré la difficulté d'établir un ensemble de principes et de pratiques détaillés qui soient applicables à tous les régimes d'assurance des dépôts, le Groupe d'étude a conclu qu'il était possible de rédiger, dans un délai raisonnable, une série de lignes d'orientation flexibles qui seraient utiles aux pays en voie d'adopter ou de réorganiser un régime d'assurance des dépôts.

Annexe 1
Mandat du Groupe d'étude sur l'assurance-dépôts du FSF

1. Étudier les récentes expériences en matière d'assurance-dépôts en examinant de plus près les régimes qui fonctionnent bien et ceux qui ne fonctionnent pas bien afin d'en dégager les raisons et de faire la synthèse des principales leçons à en tirer.
2. Examiner les compromis sur lesquels reposent différents types de régimes d'assurance-dépôts, en tenant compte de la variété des systèmes institutionnels.
3. Examiner les différentes questions liées au passage d'un régime de garanties globales (implicites ou explicites) à un régime offrant une couverture limitée.
4. Évaluer la nécessité et la faisabilité de lignes d'orientation internationales en matière d'assurance-dépôts, compte tenu du fait qu'un contexte financier différent, d'un pays à l'autre, peut se traduire par des exigences différentes.
5. Évaluer la forme que pourraient prendre de telles lignes d'orientation (depuis la formulation de principes généraux concernant les régimes d'assurance-dépôts jusqu'aux pièges à éviter dans la conception et l'exploitation de ces derniers) et déterminer qui serait le plus apte à mener à bien un tel projet.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

Annexe 2

Composition du Groupe d'étude sur l'assurance-dépôts du FSF

<p>Président M. Jean Pierre Sabourin Président et chef de la direction Société d'assurance-dépôts du Canada</p>	
<p>Allemagne M. Dietrich Jahn Conseiller ministériel Ministère des Finances</p>	<p>Argentine M. José Carlos Jaime Président Seguro de Depósitos Sociedad Anónima</p>
<p>Canada M. Guy L. Saint-Pierre Premier vice-président, assurance et évaluation des risques Société d'assurance-dépôts du Canada</p>	<p>Chili M. Carlos Budnevich Le-Fort Directeur de l'analyse financière Banco Central de Chile</p>
<p>États-Unis d'Amérique Mme Donna A. Tanoue Présidente Federal Deposit Insurance Corporation</p>	<p>France Mme Sylvie Mathérat Chef du service des études bancaires Secrétariat général de la Commission bancaire</p>
<p>Hongrie M. Dániel Jánossy Directeur général Fonds national d'assurance-dépôts de la Hongrie</p>	<p>Italie M. Giovanni Carosio Administrateur général, surveillance des établissements de crédit Banca Italia</p>
<p>Jamaïque M. Winston K. Carr Chef de la direction Jamaica Deposit Insurance Corporation</p>	<p>Japon M. Yasushi Kanzaki Directeur des affaires internationales Bureau de la planification du système financier Ministère des Finances</p>
<p>Mexique M. Carlos Isoard Membre du conseil d'administration M. Vicente Corta Chef de la direction Mme Ingrid Cerwinka Directrice générale adjointe Instituto para la Protección al Ahorro Bancario</p>	<p>Philippines Mme Rescina Bhagwani Vice-présidente Philippine Deposit Insurance Corporation</p>
<p>Banque mondiale M. Gerard Caprio Directeur, département des politiques financières, et chef, recherches dans le secteur financier</p>	<p>Fonds monétaire international M. Charles A. Enoch Directeur adjoint Division des problèmes bancaires systémiques</p>
<p>Membres du Secrétariat Société d'assurance-dépôts du Canada Mme M. Claudia Morrow Secrétaire de la Société Secrétaire du Groupe d'étude M. John Raymond LaBrosse Conseiller du président et chef de la direction Directeur exécutif du Groupe d'étude</p>	
<p>Forum pour la stabilité financière M. Pierre Cailleteau</p>	

Annexe 3

Principales leçons tirées des récents résultats des régimes d'assurance des dépôts

Après avoir examiné les récents résultats qui ont marqué la mise en place de différents régimes d'assurance des dépôts, le Groupe d'étude a recensé les enseignements essentiels qui s'en dégagent. Les observations du Groupe d'étude portent avant tout sur les leçons, résumées ci-après, qui ont une incidence sur le rôle des organismes d'assurance des dépôts.

- Les régimes d'assurance des dépôts ne sont pas destinés à résoudre tout seuls les crises financières systémiques. Il appartient aux pouvoirs publics d'organiser et de coordonner l'ensemble des moyens d'action affectés à cette tâche.
- La libéralisation du secteur financier doit s'accompagner des changements appropriés aux cadres de réglementation et de contrôle et aux dispositifs d'assurance des dépôts. Autrement, la moindre perturbation du système financier peut amener les gouvernements à instaurer des garanties globales, intensifiant ainsi le problème de l'aléa moral.
- Les dispositions nécessaires doivent être prises pour établir au sein du système de contrôle et, au besoin, du régime d'assurance des dépôts les incitations nécessaires pour assurer la détection à temps des problèmes touchant le système bancaire et le déploiement rapide de mesures correctives. Le Groupe d'étude a observé des cas où la prévention et l'intervention précoce ont permis de réduire le coût de l'assurance des dépôts et de maintenir la stabilité du système financier.
- Les faiblesses du contrôle bancaire, le manque de ressources humaines aptes à résoudre les problèmes complexes et une certaine tolérance sont autant de facteurs qui ont retardé l'intervention auprès des banques en difficulté et qui ont, dans certains cas, accru la facture acquittée par les gouvernements et par les assureurs des dépôts.
- La communication inadéquate des renseignements provenant du secteur bancaire et le partage insuffisant de l'information entre les autorités ont sapé, auprès de certains régimes d'assurance des dépôts, la réalisation des tâches à accomplir.
- Les rôles et les responsabilités propres aux diverses instances étaient souvent mal définis ou ne cadraient pas toujours avec les objectifs de politique générale. Dans certains cas, l'absence d'un régime global de responsabilisation entravait la procédure de règlement des problèmes et d'évaluation du rendement des autorités. Si l'étendue des pouvoirs et le degré d'autonomie accordés aux autorités que représentent les membres du Groupe d'étude différaient considérablement, ces derniers se sont entendus pour dire que les mandats respectifs devraient

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

être clairement définis par voie législative. De plus, et par conséquent, le rendement de chacune des autorités en question devrait être évalué et consigné.

- Le Groupe d'étude a constaté, dans un certain nombre de pays, un manque de cohérence dans l'application des normes comptables et des procédures de contrôle, quand elles existaient, l'absence de transparence et de communication de l'information, la déficience des pratiques de gestion du risque et de gouvernement d'entreprise au sein des banques, et l'insuffisance des méthodes d'évaluation de l'actif. Ces lacunes rendaient donc difficile la mise en oeuvre de mesures de prévention et d'intervention rapide et se traduisaient finalement par une augmentation sensible des coûts absorbés par les contribuables et par les organismes d'assurance des dépôts. Le Groupe d'étude a constaté l'extrême importance de saines normes comptables et procédures de contrôle pour la stabilité du système financier.
- Dans les situations de crise, la déficience du dispositif de sensibilisation du public entraîne la détérioration de la confiance de celui-ci dans l'assurance des dépôts. Il est donc essentiel de tenir le public informé des avantages et des limites d'un régime d'assurance des dépôts afin de s'assurer, entre autres, qu'il ne croit pas à tort qu'il bénéficie d'une protection plus étendue que celle à laquelle il a vraiment droit. Cette fausse conviction atténue la discipline de marché et accroît l'aléa moral.
- Attribuable en partie à la faiblesse des mécanismes d'information et au manque de spécialistes, l'incapacité des autorités à s'adapter rapidement à l'évolution de la conjoncture bancaire les empêche de s'attaquer sans tarder aux problèmes. À cet égard, le Groupe d'étude a souligné la nécessité de recruter et de garder des ressources humaines spécialisées et reconnaît que l'établissement et le maintien de régimes de rémunération concurrentielle représentent un défi de taille.
- Le Groupe d'étude a constaté que, dans certains pays, les employés de l'assureur des dépôts et des autres autorités étaient tenus personnellement responsables des mesures qu'ils prenaient pour le compte de leur employeur. Une telle politique est considérée comme une sérieuse entrave à la performance et à l'exécution des mandats. Le Groupe d'étude reconnaît le bien-fondé de la garantie d'origine législative que certains pays accordent contre la responsabilité légale.
- Les régimes légaux ne servaient pas les autorités de contrôle et l'organisme d'assurance des dépôts dans l'exécution de leur mandat, notamment lorsqu'il s'agissait de s'occuper de la fermeture d'une banque, de liquider des actifs et de régler les demandes d'indemnisation des créanciers.

FORUM POUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE
Groupe de travail sur l'assurance-dépôts

- Les régimes d'assurance des dépôts n'étaient pas soutenus par des mécanismes de prévention suffisants pour limiter l'aléa moral et accroître la discipline de marché. Les décideurs devraient, entre autres, envisager d'établir, à l'intention des administrateurs et des dirigeants des banques, des incitations à assumer une responsabilité personnelle en vue de favoriser un bon gouvernement d'entreprise. Il faudrait également chercher à mettre en place des mécanismes efficaces de fermeture rapide des banques en difficulté et s'efforcer de trouver les solutions les moins coûteuses pour le règlement des cas de faillite.
- Dans de nombreux cas, le recours prolongé à un prêteur en dernier ressort était perçu comme le premier signal des problèmes de solvabilité d'une banque. C'est pourquoi il est primordial que ces situations soient surveillées de près et communiquées aux autres autorités.